

## Carte Supplémentaire (aussi appelée carte autorisée)

Dans les présentes, «**nous**» et «**la Banque**» font référence à La Banque de Nouvelle-Écosse.

«**Vous**», «**votre**» et «**vos**» font référence au titulaire principal de la carte/du compte et, le cas échéant, au titulaire secondaire de la carte/du compte (aussi appelé coemprunteur).

En soumettant la présente demande, vous acceptez de respecter les conditions suivantes :

1. Vous nous demandez d'émettre une carte de crédit ou une carte d'accès Ligne de crédit supplémentaire (la «carte supplémentaire» aussi appelée «carte autorisée») sur votre compte de carte de crédit ou de ligne de crédit désigné de la Banque Scotia (le «**compte**») au nom des personnes susnommées (chacun étant un «**titulaire de carte supplémentaire**» aussi appelé «utilisateur autorisé»). Vous nous autorisez également à émettre des cartes de renouvellement ou de remplacement au(x) titulaire(s) de carte supplémentaire de temps à autre.
2. Chaque titulaire de carte supplémentaire aura accès à la totalité de la limite de crédit du compte.
3. Vous comprenez que vous êtes responsable de la totalité des opérations et des sommes imputées au compte, y compris tous les frais engagés par un titulaire de carte supplémentaire.
4. Vous fournirez à chaque titulaire de carte supplémentaire une copie du contrat de crédit applicable au compte (le Contrat relatif au crédit renouvelable, dans le cas d'un compte de carte de crédit Visa ou American Express de la Banque Scotia; le Contrat de carte Mastercard de la Banque Scotia, dans le cas d'un compte de carte de crédit Mastercard de la Banque Scotia; le Contrat de crédit à un particulier, incluant le Contrat relatif au crédit renouvelable, dans le cas d'un compte de ligne de crédit de la Banque Scotia; en plus de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia (qui peut être consultée à [banquescotia.com](http://banquescotia.com)) ainsi que toute autre convention relative aux services pouvant être offerts à l'égard de votre compte et dont un titulaire de carte supplémentaire peut bénéficier. Vous informerez chaque titulaire de carte supplémentaire qu'il est lié par chacun de ces documents.
5. Vous confirmez que vous avez obtenu le consentement de chaque titulaire de carte supplémentaire pour fournir les renseignements donnés dans la présente demande de carte supplémentaire, y compris leurs renseignements personnels, et celui, pour la Banque, de collecter, d'utiliser et de transmettre lesdits renseignements ainsi que tout autre renseignement personnel relatif à chaque titulaire de carte supplémentaire, y compris les données sur les opérations par carte, aux fins suivantes :
  - émettre les cartes (y compris les cartes supplémentaires), assurer leur gestion ainsi que celle du compte et assurer la prestation des services connexes;
  - satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires;
  - prévenir ou détecter les cas de fraude et d'activité criminelle;
  - tout autre motif énoncé dans l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

Vous comprenez que chaque titulaire de carte supplémentaire aura accès aux renseignements sur les opérations effectuées avec sa carte et à d'autres renseignements sur le compte.

6. Vous acceptez que les frais de carte supplémentaire (le cas échéant) soient facturés avec les frais annuels de la carte du titulaire principal. Toutefois, si vous demandez une carte supplémentaire

après l'émission de la carte principale, les frais annuels associés à la carte supplémentaire vous seront facturés (sur le premier relevé suivant l'émission de cette carte) au prorata du nombre de mois restants avant la facturation des frais pour la carte principale. À titre d'exemple, si les frais pour la carte principale sont facturés en janvier et qu'une carte supplémentaire est émise au mois d'août de la même année, les frais annuels pour la carte supplémentaire seront portés sur le premier relevé suivant l'émission de la carte supplémentaire et seront calculés au prorata du nombre de mois restants avant janvier (dans notre exemple, septembre à décembre équivaut à 4/12 des frais annuels pour l'année en question). Par la suite, les frais annuels pour la carte supplémentaire seront facturés avec les frais annuels de la carte du titulaire principal (dans notre exemple, en janvier).

7. Vous acceptez que les frais de carte supplémentaire (le cas échéant) soient facturés avec les frais annuels de la carte du titulaire principal. Veuillez vous reporter aux taux et aux frais figurant dans votre Déclaration afférente à l'accord pour obtenir plus de détails sur les frais annuels applicables au compte (le cas échéant). Veuillez consulter la remarque ci-dessous pour obtenir des renseignements complémentaires à propos des frais annuels.
8. Vous déclarez que les renseignements que vous nous avez donnés dans le présent formulaire sont exacts et complets et que nous pouvons nous y fier.

**En cliquant sur J'accepte et Soumettre**, vous demandez à La Banque de Nouvelle-Écosse d'émettre une ou des cartes supplémentaires sur votre compte et acceptez les conditions ci-dessus.

Remarque concernant les frais annuels: La Banque Scotia peut abolir ou réduire les frais de carte annuels, notamment pour les clients des Services bancaires privés ou les clients qui détiennent un compte dans le cadre du programme Professions libérales Scotia<sup>MD</sup> ou du programme Professions libérales Scotia pour étudiants. Veuillez vous reporter aux modalités de votre programme ou vous adresser à un représentant de la Banque Scotia pour en savoir davantage sur vos frais annuels.